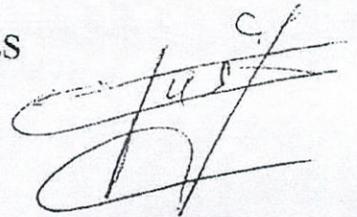


*Visu CF N° 0442
09-09-2011*

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES



- VU la Constitution ;
 - VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du gouvernement ;
 - VU la loi n° 23/94/AN du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
 - VU la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
 - VU le décret n°2004-191/PRES/PM/MFB du 29 avril 2004 portant statut général des établissements publics de santé ;
 - VU le décret n° 2006-355/PRES/PM/MS/MESSRS/MFB du 20 juillet 2006 portant statuts particuliers des centres hospitaliers universitaires ;
 - VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de la santé ;
- Le Conseil des Ministres en sa séance du 27 juillet 2011 ;

DECRETE

Article 1 : L'article 2 du décret n° 2005- 655/ PRES/ PM /MS/MESSRS/MEF du 30 décembre 2005 portant création de l'internat en médecine et en pharmacie aux Centres hospitaliers universitaires (CHU) du Burkina Faso est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 2 : Les internes en médecine sont recrutés par voie de concours parmi les étudiants ayant validé la 5^{ème} année des études médicales par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

Les internes en pharmacie sont recrutés par voie de concours parmi les étudiants ayant validé la 4^{ème} année des études en pharmacie.

Lire :

Article 2 : Il est créé une Commission permanente d'organisation du concours de l'internat en médecine et en pharmacie des Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso.

Les conditions de recrutement des internes, le nombre de postes à pourvoir, et la durée de l'internat sont déterminés par voie réglementaire.

Article 2 : Les articles 3, 4 et 5 sont abrogés.

Article 3 : Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur, le Ministre de la santé et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 septembre 2011



Blaise Compaore
Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

[Signature]
Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la santé

[Signature]
Adama TRAORE

Le Ministre des enseignements
secondaire et supérieur

[Signature]
Alber OUEDRAOGO

Le Ministre de l'économie et des finances

[Signature]
Lucien Marie Noël BEMBAMBA